



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – N° 26/04 - 05C**

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) rappelle que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, est créée une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services qu'elles confient à un tiers par délégation de service public.

Cette commission examine, notamment, chaque année, les rapports sur les prix et la qualité des services délégués, conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T.

Elle doit être consultée sur tout projet de délégation, et elle peut demander l'inscription, à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics.

Outre le Maire, cette commission est composée de conseillers municipaux nommés à la représentation proportionnelle, de représentants d'usagers et d'associations locales.

Je vous propose de désigner **5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants.**"

.../...



Aucune autre candidature n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

Titulaires : Mme GIRAUDET - M. BLANCHARD - Mme AUZIER - M. KAJSA - Mme ESCAMEZ

Suppléants : M. NAUDION - Mme JARDEL - Mme WEISS - Mme SAVARY - M. BAUDAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité des représentants suivants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaires : Mme GIRAUDET - M. BLANCHARD - Mme AUZIER - M. KAJSA - Mme ESCAMEZ

Suppléants : M. NAUDION - Mme JARDEL - Mme WEISS - Mme SAVARY - M. BAUDAT

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

07 mai 2026
11 mai 2026

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.